

**DÉCISION N° 2024-D-087**

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2026) - Fiche-action 0-21 Equipe projet PAPI pour l'année 2024**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;
- Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 0-21 « Equipe projet PAPI » ;
- Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'Action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve 2020 - 2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- Considérant** le descriptif de l'action 0-21 ;
- Considérant** l'inscription de cette opération au budget 2024 ;
- Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous concernant les dépenses des postes nécessaires à la mise-en œuvre du PAPI :

Libellé	Fiche action 0-21 Montant	Etat FPRNM		Etat Fond vert		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Poste 1 : Coordination générale (1 ETP) Poste 2 : Communication sensibilisation (0.5ETP) Poste 3 : Encadrant PAPI(0.5 ETP) Poste 4 : Agents affectés aux études et projets de plus faible ampleur (0.5 ETP)	184 000€						
<b>Plafond retenu</b>	<b>130 000 €</b>	<b>50</b>	<b>65 000 €</b>	<b>20</b>	<b>26 000</b>	<b>30</b>	<b>39000 €</b>

**ARTICLE 2 :** De solliciter l'aide financière de l'Etat correspondante.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :  
 - Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;  
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 28/03/2024

Le Président  
 Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :  
 - sa réception en sous-préfecture le :  
 - sa publication le :  
 Le Président